

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT  
MRC MONTCALM**

**PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT 669-2021 AGRANDISSANT LA ZONE H-25 À MÊME LA ZONE C-31 ET  
AJOUT DE LA CLASSE B AU GROUPE D'USAGES RÉSIDENTIELS PERMIS**

**ATTENDU** que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, article 113) afin de modifier son règlement de zonage portant le numéro 364;

**ATTENDU** qu'une demande de modification a été formulée à la municipalité afin de permettre l'usage bifamilial sur le lot 2 540 306, cadastre du Québec;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'intégrer le lot 2 540 306, cadastre du Québec, actuellement compris dans la zone C-31 à la zone voisine H-25;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – AMENDEMENT**

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

**ARTICLE 3 – PLAN DE ZONAGE**

L'annexe A du règlement de zonage # 364 est modifiée de la façon suivante :

En intégrant la totalité du lot 2 540 306, cadastre du Québec, à la zone H-25. De ce fait, les limites des zones H-25 et C-31 sont modifiées, le tout tel qu'illustré au plan joint (annexe A) du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 – GRILLE DES USAGES ET NORMES**

La grille des usages et des normes apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage #364 est modifiée en ajoutant la classe B du groupe résidentiel dans la section usage résidentiel dans la zone H-25 ainsi qu'une note spécifique à la zone autorisant uniquement le type *bifamilial* de la classe B.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Michel Brisson  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Aubertin  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

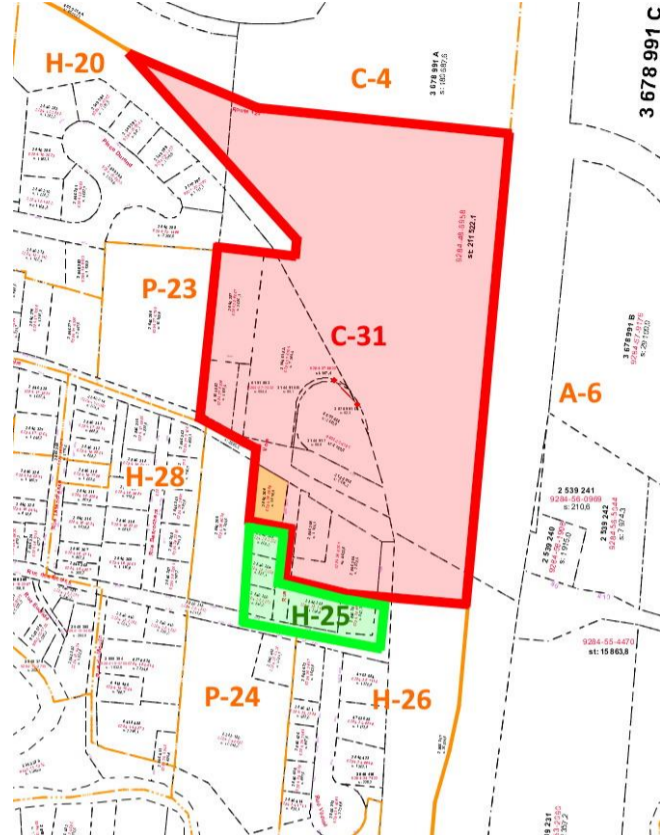
*Avis de motion : 5 juillet 2021  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement :  
Avis public de consultation publique :  
Publipostage de l'avis public de consultation :  
Consultation publique :  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement :  
Avis public de participation à un référendum :  
Adoption du règlement :*

*Certificat approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur (réception du  
certificat de la MRC) :  
Avis public de promulgation :  
Avis public de promulgation dans l'info+Saint-Esprit :*

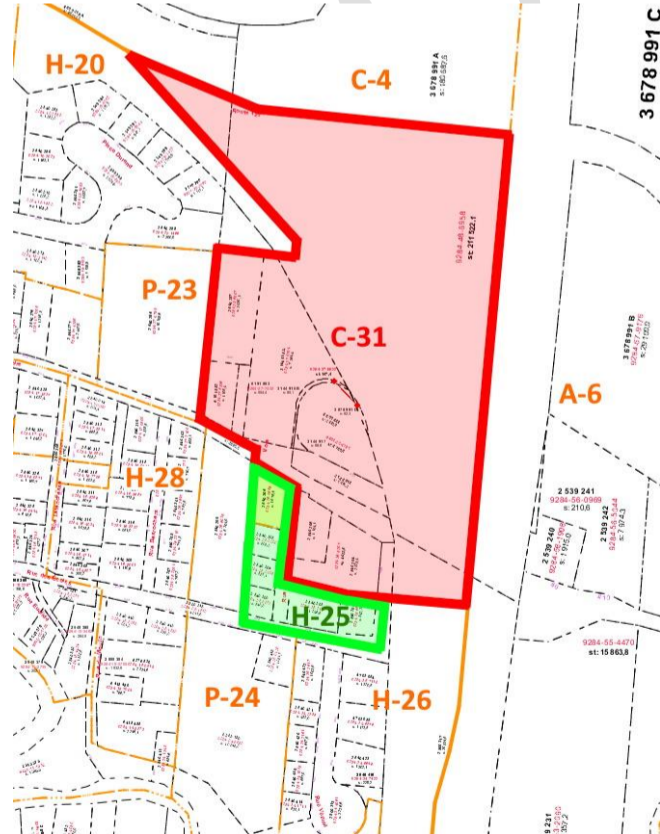
PROJET

ANNEXE A

AVANT MODIFICATION :



APRÈS MODIFICATION :



## ANNEXE B

ACTIVITÉ DOMINANTE		C	CH	CH	P	P	H	
Numéro de la zone		21	22	22	23	24	25	
<b>USAGES PERMIS</b>	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)	■				■	
		Classe B (bifamiliale, trifamiliale)					Note-1	
		Classe C (multifamiliale)						
		Classe D (communautaire)						
		Classe E (maisons mobiles)						
		Logement au sous-sol		■				■
	Commercial	Classe A	■		■			
		Classe B	■		■			
		Classe C						
		Classe D						
		Classe E						
		Classe F						
		Usages spécifiquement autorisés		Réparation moteurs électriques, imprimerie et entrepôt frigorifique	Réparation moteurs électriques, imprimerie et entrepôt frigorifique			Atelier de réparation de véhicules et station-service
	Industriel	Classe A						
		Classe B		■				
		Usages spécifiquement autorisés						
	Public	Classe A	■			■	■	
		Classe B	■	■	■		■	■
	Agricole	Classe C						
		Classe A						
		Classe B						
		Classe C						
		Usages complémentaires	■	■	■		■	■
		Usages domestiques		■	■			■
		Bâtiments accessoires	■	■	■		■	■
	Entreposage extérieur	■						
	Projet intégré							
	Plan d'aménagement d'ensemble							
	PIIA							
	Usages exclus							
	Normes spéciales						Articles 53 et 58	
<b>NORMES</b>	Bâtiment	Hauteur minimum		4	4			
		Hauteur maximum	15	7	7		12	8
		Superficie min. d'implant.	36	36	36		36	36
		Superficie min. de plancher	50		50			
		Superficie max. de plancher			100			
		Largeur minimum	6	6	6		6	6
		Profondeur minimum	5	5	5		5	5

Type	Isolé	■	■	■		■	■
	Jumelé	■	■				■
	En rangé						
Marges	Avant minimum	8	6	6		12	8
	Latérales minimum	3	2	2		6	2
	Latérales totales	6	5	5		12	5
	Arrière minimum	6	6	6		6	6
Densité	Occupation maximum (%)	50	40	40		40	40
	Nombre de locaux comm.						
	Logement par bâtiment						
	Coefficient d'occ. du sol	2.5	0.8	0.8		0.8	0.8

Note-1 : pour un bâtiment résidentiel de classe B, seul le type *bifamilial* est autorisé